

PAR COURRIEL

Québec, le 25 juin 2024

Objet : Demande de documents n°2024-03-072 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande de document concernant la copie du/des rapports/enquête administrative/constats d'infractions/sanction administrative transmis à la Ville de Montréal pour le non-respect des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages sur le site/lieu d'élimination (entassement) de la neige de l'Autoroute 13 (PRF) ayant menée à une sanction administrative de 2 624,69\$ à la Ville de Montréal au ministère des Finances.

Les documents suivants sont accessibles :

- 01- Rapport final, 4 pages;
- 02- Grille inspection autoroute 13, 2 pages;
- 03- Rapport photographique, 5 pages;
- 04- Image panoramiques, 2 pages;
- 05- ANC 2023-08-30_Ville de Montréal, 2 pages;
- 06- Synthèse des éléments signée, 2 pages;
- 07- Avis de réclamation SAP signé_2023-12-15, 2 pages;
- 08- Rapport d'inspection_2023-03-31, 11 pages;
- 09- Rapport_photographique, 5 pages;
- 10- Rapport_photo_panoramique, 6 pages;
- 11- ANC_2023-07-05, 3 pages;
- 12- Synthèse des éléments SAP signée, 2 pages;
- 13- Avis de réclamation signé_2023-12-04, 2 pages.

Vous noterez que, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la

Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M- Daquin Douglas Ngankam, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel Daquin.NGANKAM@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Dorion Martin

p. j. 15

RAPPORT D'INSPECTION

Contrôle environnemental

Direction régionale de Montréal et de Laval
Région : Montréal

1 Identification					
Date de l'intervention : 2023-03-22		Heure de début : 12 h 16		Heure de fin : 12 h 58	
Intervention effectuée par : Jessie Wrangel					
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
1.1 Demande					<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200154821			Type de demande : Programme de contrôle		
Objet de la demande : M-1 Contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301667088			Type d'intervention : Inspection		
N° de gestion doc. : 7316-06-01-65700-03			N° de document : 402251076		
M-1/ Montréal/ LEN Autoroute 13 But de l'intervention : Vérifier les activités du lieu d'élimination de neiges usées dans le cadre du programme annuel des lieux d'élimination de matières résiduelles					
2 Lieu concerné par l'intervention					↓↑ - +
1	Nom du lieu : LEN Autoroute 13				
	Nom usuel du lieu : Site Pierrefonds Est				
	N° du lieu : X0600556		Type de lieu : LEN - autorisé		
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1898894, 1898900, 3848864, 3848868, 3908526, 3908527				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,505824703800:-73,756169350400				
3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Montréal	Titulaire	275, rue Notre-Dame Est 2e étage Montréal (Québec) H2Y 1C6	Y2007015	X0600556
4 Condition météo					<input checked="" type="checkbox"/> SO
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Irenée Hunguevou	Service de la concertation des arrondissements, Direction des travaux publics, Ville de Montréal	Art. 53,54
5.1 Mode d'identification					
But expliqué : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.					
Mode d'identification : <input type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut					
But expliqué à/Identification faite auprès de :					
6 Plainte					<input checked="" type="checkbox"/> SO
7 Photo numérique					<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 22			Nombre de photos intégrées au rapport : 16		
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jessie Wrangel avec un appareil photo de type Nikon Coolpix S2800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.					
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-06\wraje01\7316-06-01-65700-03\2023-03-22					
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.					

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	Images 1 et 2, Annexe 1.b	Fichiers originaux fusionnés dans le logiciel Hugins – Panorama Editor pour créer des images panoramiques

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

#	Numéro	Titre
1	1	M-1LEN – Contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	A.1	Rapport photographique
2	Plan	A.2	Plan localisation
3	Document	A.3	Autorisation ministérielle et documents en faisant partie
4	Document	A.4	Photos satellitaires Google Earth

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin E-Trex	+/- 3m

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Une autorisation est délivrée le 11 avril 2007 pour l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige, site de Pierrefonds Est.

Une inspection est planifiée afin de vérifier le respect des engagements à l'autorisation dans le cadre du programme de contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles.

13 Description de l'intervention

Voir grille M-1 ci-jointe.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Calculs selon les mesures prélevées sur le terrain :

	Distance D (m)	Angle A (degré)	Hauteur de la prise de mesure h2 (m)	Hauteur de l'amas calculée H (m)	Longueur des amas (m)	Largeur des amas (m)	Volume des amas calculé (m)	Volume des amas estimé * (m)
Amas Est	27,00	7,0	1,6	4,89	1307,0		6391,2	4260,8
Amas Ouest	18,00	14,0	1,6	5,95	1996,0		11876,2	7917,5
TOTAL					3303,0		18267,4	12178,2867

Informations obtenues de l'exploitante du site, rencontre virtuelle 11 mai 2023 :

- Le LEN n'a pas été exploité depuis 2019 puisque exproprié temporairement par NouvLR pour permettre les travaux du nouveau REM;
- REM a quitté le site à l'automne 2022 mais empiètement, clôtures à réparer entre autres;
- Le bassin de décantation a été remblayé par NouvLR et pas remis en état avant hiver;
- Considérant les quantités de neiges exceptionnelles, l'exploitant a entamée des communications avec la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise pour obtenir une dérogation, mais aucun accord n'a été donné
- Il a été décidé d'exploiter de LEN malgré le fait qu'il n'a pas été remis en état.

15 Conclusion

L'inspection permet de constater des manquements à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 11 avril 2007 pour l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige, site de Pierrefonds Est, ne pas avoir respecté les conditions qui y sont prévues, à savoir
 - Entreposage de neiges à l'extérieure de l'aire d'accumulation autorisée au plan Lieu d'élimination de neiges usées site Est, vue en plan daté du 20 novembre 2000, soit dans le fossé et à l'emplacement prévu du bassin de décantation;
 - Clôtures endommagées et accès non-sécurisé;
 - Le bon fonctionnement des installations de drainage (fossé et bassin de décantation) n'a pas été assuré.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO																		
<p><i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i></p>																				
1	<p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 11 avril 2007 pour l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige, site de Pierrefonds Est, ne pas avoir respecté les conditions qui y sont prévues, à savoir</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Entreposage de neiges à l'extérieure de l'aire d'accumulation autorisée au plan Lieu d'élimination de neiges usées site Est, vue en plan daté du 20 novembre 2000, soit dans le fossé et à l'emplacement prévu du bassin de décantation; ○ Clôtures endommagées et accès non-sécurisé; ○ Le bon fonctionnement des installations de drainage (fossé et bassin de décantation) n'a pas été assuré. <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p> <p>Manquement retenu pour la SAP <input checked="" type="checkbox"/></p>																		
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Mineure : Aucune atteinte ou aucun risque</p> <p>Explication : Ce manquement ne comporte pas de facteur humain</p>																				
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Modérée : Risque d'atteinte significative</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : L'accumulation de neige dans le fossé et dans le bassin de traitement risque d'affecter le fonctionnement adéquat du réseau de drainage et de traitement des eaux de fonte. Puisque le bassin de décantation ait été complètement remblayé, les eaux de fonte ne seront pas acheminées, via la conduite d'évacuation, vers le réseau d'égout municipal. Ainsi, il y a un risque d'émission d'eaux non-traitées, par ruissellement de surface au ruisseau Brooke situé à 182 mètres du LEN. La neige est susceptible de contenir des contaminants, notamment les huiles et graisses, les métaux ainsi que des matières en suspension. Les quantités qu'on retrouve dans la neige sont bien supérieures à celles des eaux usées (unitaires et pluviale). Voir <u>Tableau III pour les impacts potentiels sur l'environnement des déversements de neiges dans les cours d'eau</u> du <i>Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et mise en œuvre du Règlement sur les lieux d'élimination de neige</i> :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Tableau VIII Impacts potentiels sur l'environnement des déversements de neige dans les cours d'eau</th> </tr> <tr> <th>Contaminants</th> <th>Impacts potentiels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Débris</td> <td>Recouvrement du benthos, dommages aux frayères, nuisance à la suite de l'ingestion par les organismes</td> </tr> <tr> <td>Matières en suspension (MES)</td> <td>Augmentation de la turbidité, diminution de la photosynthèse, accroissement de la température de l'eau et maintien de la stratification de couches d'eau</td> </tr> <tr> <td>Huiles et graisses</td> <td>Effets mutagènes et cancérigènes possibles, diminution de l'échange avec l'air et de la pénétration de la lumière</td> </tr> <tr> <td>Chlorures (Cl⁻)</td> <td>Effets sur l'osmorégulation, danger pour certains poissons</td> </tr> <tr> <td>Plomb (Pb)</td> <td>Effets sur les reins, la fertilité et le cerveau, présence de concentrations dans la chaîne alimentaire</td> </tr> <tr> <td>Manganèse (Mn) Fer (Fe)</td> <td>Modification de la couleur de l'eau, possibilité d'effet sur l'éclosion des oeufs de poissons, modification de la couleur de l'eau</td> </tr> <tr> <td>Chrome (Cr)</td> <td>Toxicité aigue et chronique identifiée pour la vie aquatique</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces contaminants risquent également d'être rejetés dans les sols à l'extérieur du périmètre du LEN, par le ruissellement des eaux de fonte, considérant que celle-ci ne seront pas acheminées au réseau d'égout municipal tel que prévu à l'autorisation.</p>			Tableau VIII Impacts potentiels sur l'environnement des déversements de neige dans les cours d'eau		Contaminants	Impacts potentiels	Débris	Recouvrement du benthos, dommages aux frayères, nuisance à la suite de l'ingestion par les organismes	Matières en suspension (MES)	Augmentation de la turbidité, diminution de la photosynthèse, accroissement de la température de l'eau et maintien de la stratification de couches d'eau	Huiles et graisses	Effets mutagènes et cancérigènes possibles, diminution de l'échange avec l'air et de la pénétration de la lumière	Chlorures (Cl⁻)	Effets sur l'osmorégulation, danger pour certains poissons	Plomb (Pb)	Effets sur les reins, la fertilité et le cerveau, présence de concentrations dans la chaîne alimentaire	Manganèse (Mn) Fer (Fe)	Modification de la couleur de l'eau, possibilité d'effet sur l'éclosion des oeufs de poissons, modification de la couleur de l'eau	Chrome (Cr)	Toxicité aigue et chronique identifiée pour la vie aquatique
Tableau VIII Impacts potentiels sur l'environnement des déversements de neige dans les cours d'eau																				
Contaminants	Impacts potentiels																			
Débris	Recouvrement du benthos, dommages aux frayères, nuisance à la suite de l'ingestion par les organismes																			
Matières en suspension (MES)	Augmentation de la turbidité, diminution de la photosynthèse, accroissement de la température de l'eau et maintien de la stratification de couches d'eau																			
Huiles et graisses	Effets mutagènes et cancérigènes possibles, diminution de l'échange avec l'air et de la pénétration de la lumière																			
Chlorures (Cl⁻)	Effets sur l'osmorégulation, danger pour certains poissons																			
Plomb (Pb)	Effets sur les reins, la fertilité et le cerveau, présence de concentrations dans la chaîne alimentaire																			
Manganèse (Mn) Fer (Fe)	Modification de la couleur de l'eau, possibilité d'effet sur l'éclosion des oeufs de poissons, modification de la couleur de l'eau																			
Chrome (Cr)	Toxicité aigue et chronique identifiée pour la vie aquatique																			
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Modérée : Moyennement sensible</p> <p>Explication : Le ruisseau Brooke est un des derniers cours d'eaux intérieures d'importance sur le territoire de l'île de Montréal.</p>																				

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré

Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité et d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire.

Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre, de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.

Rédigé par : Jessie Wrangel **Fonction :** inspectrice

Signature : **Date de signature :**

18 Vérification du rapport <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Marie-Pier Marchand	Fonction : Chef d'équipe
Signature : <i>Marie-Pier Marchand</i>	Date : 2023-08-28
Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées, soit de notifier un ANC, de préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier à la direction, de prévoir un suivi de manquement et de fermer l'intervention. L'inspectrice a dû quitter précipitamment, elle n'a donc pas eu le temps de signer le rapport.	

Grille d'inspection

Titre du programme : PROGRAMME DE CONTRÔLE M-1

Titre de la grille : Grille d'inspection des lieux d'élimination de neige (LEN)

No de la grille : M-1LEN

Identification du LEN

N° du lieu : X0600556

Nom du lieu : LEN Autoroute 13

Date de l'inspection : 22 mars 2023

Type du lieu : LEN autorisé

Composante dans un autre lieu (industrie, mines, etc.)

Année de la délivrance de l'autorisation initiale : 2007

Année de la dernière modification de l'autorisation (s'il y'a lieu) : s/o

N°	Description de la vérification	Résultat				
		C	NC	SO	NV	Note
Conditions générales d'autorisation du LEN						
1	Capacité du LEN Capacité du stockage de neige autorisée (m ³ /année) : 53 550 Surface d'entreposage autorisée (m ²) : 4 800 Hauteur d'accumulation maximale autorisée (m) : 14m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Entreposage de neiges au sol Dans aire autorisée (selon la superficie autorisée) <input type="checkbox"/> À l'extérieur de l'aire autorisée <input checked="" type="checkbox"/> Hors site du LEN <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Délimitation du site et accès Repères : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/> Chemin d'accès, aires de circulation des véhicules et zone de déchargement : Libre <input checked="" type="checkbox"/> Difficile d'accès <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Mesures anti-bruit ou d'accès Talus <input type="checkbox"/> Écran végétal <input type="checkbox"/> Mur <input type="checkbox"/> Clôture <input checked="" type="checkbox"/> Barrière <input type="checkbox"/> Guérite <input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Imperméabilisation du site Chaussée flexible <input checked="" type="checkbox"/> Autre matériau (préciser) : En bon état <input checked="" type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Types de rejet des eaux de fonte des neiges et du ruissellement						
Rejet avec traitement dans Égout <input type="checkbox"/> SO						
6	Fondeuse à neige <input type="checkbox"/> nombre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Chute <input type="checkbox"/> nombre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Nombre de puits d'observation (piézomètres) autorisés : ___ <u>PO 1</u> : Localisation En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/> <u>PO 2</u> : Localisation En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/> <u>PO 3</u> : Localisation En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/> <u>Autre(s) PO(s)</u> : Localisation En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rejet avec traitement dans Émissaire (cours d'eau) <input checked="" type="checkbox"/> SO						
État d'équipement du traitement <input type="checkbox"/> SO						
9	Fossés de drainage : À sec <input type="checkbox"/> Pleins <input type="checkbox"/> Nettoyés <input type="checkbox"/> Non nettoyés <input checked="" type="checkbox"/> En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/> Bassin de décantation (ou de sédimentation) : Décanteur séparé/étang <input checked="" type="checkbox"/> Fossé partiellement noyé <input type="checkbox"/> Aire d'accumulation partiellement noyée <input type="checkbox"/> Nettoyés <input type="checkbox"/> Non nettoyés <input type="checkbox"/> En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input checked="" type="checkbox"/> Sorties surélevées : En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/> Type de traitement : Déflecteur <input type="checkbox"/> Séparateur hydrodynamique (<i>Stormceptor</i>) <input type="checkbox"/> Grille <input checked="" type="checkbox"/> Dignes filtrantes <input type="checkbox"/> Absorbants flottants de type " boudins " <input type="checkbox"/> Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

N°	Description de la vérification	Résultat				
		C	NC	SO	NV	Note
	En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input checked="" type="checkbox"/>					
Programme d'entretien et d'inspection du site à respecter par l'exploitant						
10	Examen visuel quotidien de l'effluent lors de la période de fonte exigé : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>Si inspection au printemps</i> : Effectué <input type="checkbox"/> Non effectué <input type="checkbox"/> Nettoyage à la fin du printemps exigé : hebdomadaire <input type="checkbox"/> Autre fréquence <input type="checkbox"/> <i>Si inspection au printemps</i> : Effectué <input type="checkbox"/> Effectué partiellement <input type="checkbox"/> Non effectué <input type="checkbox"/> Prévu le : Si le nettoyage est effectué par l'exploitant, dispose-t-il d'une preuve d'acheminement des résidus dans un lieu autorisé? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Tenue d'un registre d'exploitation exigée : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Registre tenu <input type="checkbox"/> Registre non tenu <input type="checkbox"/> Date de la dernière vidange du bassin de décantation (une fois/an selon le guide) : Date du dernier nettoyage du site : Date de la dernière inspection du site ou des équipements par l'exploitant :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Milieu récepteur sensible ou usages pouvant être impactés						
12	Situé dans un milieu humide et hydrique <input type="checkbox"/> Habitat essentiel d'une espèce à statut vulnérable <input type="checkbox"/> Alimentation en eau de surface (émissaire) <input type="checkbox"/> Présence d'un ou plusieurs puits d'eau potable en aval <input type="checkbox"/> LENU situé (dans un site contaminé, lieu d'élimination, zone industrielle, zone d'inondation, etc.) <input type="checkbox"/> Préciser : <i>Noter toute remarque sur le lieu environnant ayant un impact négatif perceptible sur : la végétation environnante, milieu humide, vie aquatique, faune, résidences, salubrité, sécurité, etc.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Légende	
C : Conforme / NC : Non-Conforme / SO : Sans Objet / NV : Non-Vérifié	

Notes sur les vérifications	<input type="checkbox"/> SO
-----------------------------	-----------------------------

N°	Note
1	Hauteur calculée moyenne de 5,42 m, surface d'entreposage de 3303m ² , capacité de stockage estimée à 12178 m ³
2	Entreposage de neige à l'extérieur de l'aire autorisée, soit dans le fossé et à l'emplacement prévu du bassin de décantation
4	Clôtures endommagées et accès non-sécurisé
9	Le site n'a pas été exploité depuis 2019 puisque exproprié temporairement par le projet REM. Le REM a libéré les lieux à l'automne 2022 mais les travaux nécessaires requis préalablement à l'exploitation du site n'ont pas été effectués/assurés par la titulaire, notamment le nettoyage du fossé Nord et la remise en état du bassin de décantation. En effet, selon l'information obtenue pas les représentants de la titulaire et selon une photo-interprétation réalisée à partir d'images satellitaires, le bassin de décantation a été remblayé lors de l'occupation du site par le REM. Face à un hiver avec des quantités de neige exceptionnelles, la titulaire a choisi d'exploiter le site du LEN malgré son état détérioré, n'ayant pas complété les démarches requises pour obtenir une dérogation temporaire du Ministre.
10 et 11	Feront l'objet d'une inspection hors site à l'automne.



DSCN4118.JPG

Image 1. Prise de vue sur l'aire d'accumulation et fossé. Fossé non entretenu, accumulation de neiges dans le fossé Nord



DSCN4119.JPG

Image 2. Fossé non-entretenu afin d'assurer le libre écoulement



DSCN4122.JPG
Image 3. Accumulation de neige dans le fossé



DSCN4123.JPG
Image 4. Accumulation de neige à l'extérieur de l'aire autorisée, soit l'emplacement du bassin de décantation



DSCN4124.JPG
Image 5. Fossé non-entretenu (végétation) et accumulation de neige dans le fossé



DSCN4125.JPG
Image 6. IDEM



DSCN4126.JPG
Image 7. Fossé non-entretenu (végétation) et accumulation de neige dans le fossé



DSCN4132.JPG
Image 8. 2e accès au site non sécurisé



Annexe 1.b

Rapport photographique – Images panoramiques

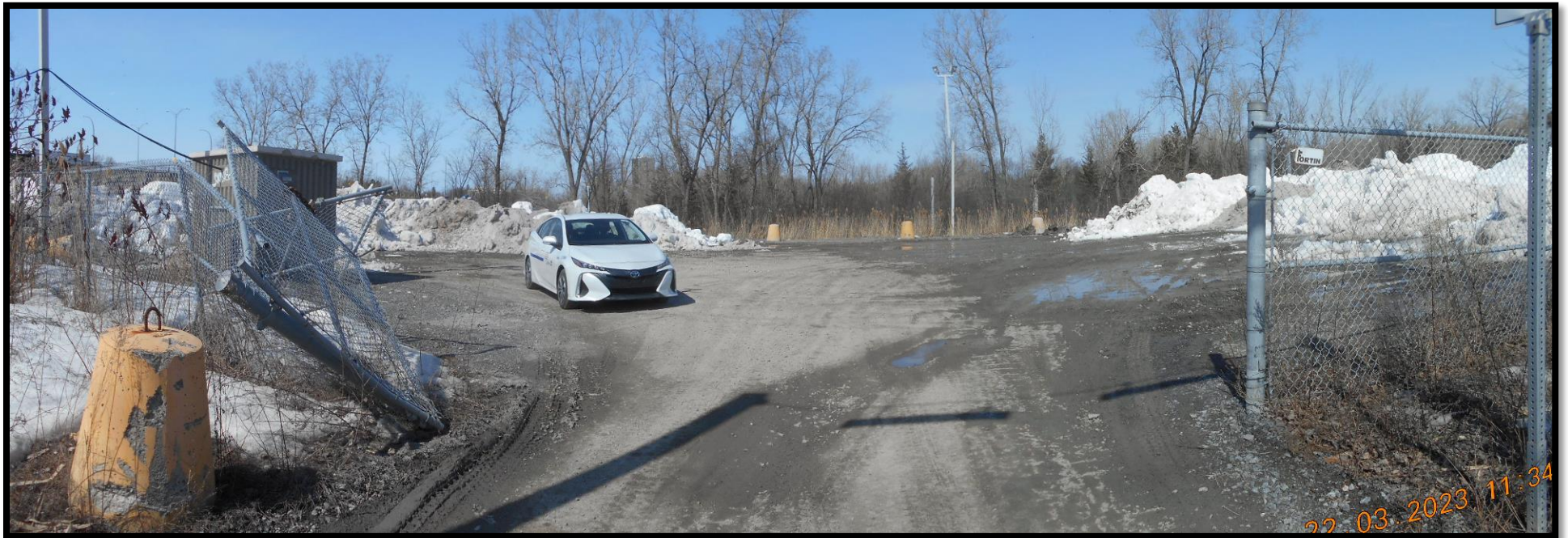


Image 1. Prise de vue sur l'entrée au LEN Autoroute 13. La clôture est endommagée et l'accès au site n'est pas sécurisé



Image 2 : Neiges usées déposées à l'extérieur de l'aire d'accumulation, soit à l'emplacement du bassin de décantation.

Montréal, le 30 août 2023

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1C6

N/Réf. : 7316-06-01-65700-03
402275699

Objet : Non-respect de l'autorisation du LEN Autoroute 13 à Montréal

Madame,
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 22 mars 2023 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi, le 11 avril 2007, pour l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige, c'est-à-dire le site de Pierrefonds Est, ne pas avoir respecté les conditions qui y sont prévues, à savoir :
 - entreposage de neiges à l'extérieure de l'aire d'accumulation autorisée au plan *Lieu d'élimination de neiges usées site Est*, vue en plan daté du 20 novembre 2000, soit dans le fossé et à l'emplacement prévu du bassin de décantation;
 - clôtures endommagées et accès non sécurisé;
 - le bon fonctionnement des installations de drainage (fossé et bassin de décantation) n'a pas été assuré.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 22 septembre 2023 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :


- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-Pier Marchand au 514 873-3636, poste 232 ou à l'adresse courriel suivante : marie-pier.marchand@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

MPM/mpm/na


Marie-Pier Marchand
Chef d'équipe

1. Identification

Nom de l'intervenant : Ville de Montréal

N° de l'intervenant : Y2007015

Nom du lieu d'intervention : LEN Autoroute 13

N° du lieu d'intervention : X0600556

N° de l'intervention : 301667088

N° gestion documentaire : 7316-06-01-65700-03

Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : 123.1 LQE

2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?

RE=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Le rapport d'inspection ou de vérification comprenant notamment l'évaluation de la gravité du manquement, les conséquences réelles ou appréhendées bien identifiées, l'énumération de tous les facteurs aggravants ou atténuants le cas échéant.	RE
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 30 août 2023	RE
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. (exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier)	SO
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 20 septembre 2023	RE
L'avis scientifique	SO
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	SO
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

RE=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Qui? Identification du contrevenant Personne physique	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? (Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	SO
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc., la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.)	SO
Qui? Identification du contrevenant Personne morale, municipalité ou dans les autres cas (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	RE
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?	SO
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	SO
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.)	SO
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	RE
Quoi? La nature et les articles en cause	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE ou du règlement en cause)	RE
Quand? La date ou période du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	RE
	Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.)	SO
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle ?	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Où? localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis?	RÉ
	Si le « où » ne peut être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport?	RÉ
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? (Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.)	SO
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? (Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?)	RÉ
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle? (Exemple : il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.)	SO
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché?	RÉ

4. Recommandations

Responsable de l'intervention

Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu 115.24 al.1 (1) de la Loi sur la qualité de l'environnement

Recommandé par : Jessie Wrangel

Signature :

Date :

Commentaires :

Coordonnateur ou chef d'équipe

Recommande d'émettre l'avis de réclamation

OUI

NON

Recommandé par : Marie-Pier Marchand

Signature : *Marie-Pier Marchand*

Date : 2023-11-10

Commentaires :

5. Décision

Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article

OUI

NON

Émis par : Jean-Marie Dion

Signature du directeur régional adjoint : *Jean-Marie Dion*

Date : 2023-12-13

Justification : (Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte)

J'impose la SAP afin d'éviter la répétition du manquement et pour dissuader la commission de tout autre manquement à la LQE et à ses règlements.

AVIS DE RÉCLAMATION SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Montréal, le 15 décembre 2023

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
2e étage
Montréal (Québec) H2Y 1C6

N/Réf. : 7316-06-01-65700-03
402279375

Le 22 mars 2023, il a été constaté par une inspectrice de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA), ses lois concernées ou leurs règlements au LEN Autoroute 13 à Montréal et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet le 30 août 2023.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre conformément à l'article 22 de la LMA, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 2 500 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut de respecter toute condition liée à une autorisation accordée en vertu de la présente loi le 11 avril 2007 pour l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige, à savoir l'entreposage de neiges à l'extérieur de l'aire d'accumulation autorisée et ne pas avoir assuré le bon fonctionnement des installations de drainage (fossé et bassin de décantation).
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.24 al. 1 (1) et 123.1

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant modérées.



Jean-Marie Dion
Directeur régional adjoint



AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la notification du présent avis, la somme due portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Date : 15 décembre 2023

Nom : Ville de Montréal

Sanction n° 402279375

Montant : 2 500 \$

Sanctions administratives pécuniaires

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques
de la Faune et des Parcs

Édifice Marie-Guyart

29^e étage, boîte 11

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

AVIS DE RÉCLAMATION SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (ci-après « LMA ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de la LMA ou des lois concernées par celle-ci, incluant leurs règlements d'application. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>). La personne désignée pour imposer une SAP n'a pas de discrétion quant à la détermination du montant de la sanction; ce montant est fixé par la LMA ou les lois concernées par celle-ci, selon le manquement constaté.

Une entente relative au paiement d'une somme due peut être conclue avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise comptable du Ministère au numéro de téléphone 418 521-3822 ou, sans frais, au 1 877 375-3337. Une telle entente de même que le paiement, en tout ou en partie, de la somme réclamée ne constituent pas, aux fins de toute sanction administrative pécuniaire ou d'une poursuite pénale, une reconnaissance des faits qui leur ont donné lieu.

À défaut d'acquitter la totalité de la somme due ou de respecter les conditions de l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, selon la situation applicable, à l'expiration du délai prévu pour demander le réexamen de la décision, à l'expiration du délai prévu pour contester, devant le Tribunal administratif du Québec, la décision du Bureau de réexamen ou à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal confirmant la décision du Bureau de réexamen. Notez également que ce certificat de recouvrement peut être délivré avant l'expiration de ces délais si le ministre est d'avis que le débiteur tente d'éluder le paiement.

Après la délivrance du certificat de recouvrement et conformément à l'article 31 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002), tout remboursement qui vous est dû par l'application d'une loi fiscale peut être affecté, par le ministre du Revenu, au paiement de la somme que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt, au greffe du tribunal compétent, du certificat de recouvrement et d'une copie de la décision définitive qui établit la dette, la décision deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel de ce tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 66 de la LMA, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer une somme due sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de cette somme, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation. Dans le cas d'une société ou d'une association non personnalisée, tous les associés, à l'exception des commanditaires d'une société en commandite, sont présumés, en l'absence de toute preuve que l'un ou plusieurs d'entre eux ou un tiers ont été désignés pour gérer les affaires de la société ou de l'association, être les administrateurs de la société ou de l'association.

Soyez avisé que le défaut de payer la somme due pourrait donner lieu au refus de vous délivrer une autorisation requise en vertu de l'une des lois concernées, mentionnées au premier alinéa de l'article 1 de la LMA, ou à la modification, à la suspension, à la révocation ou à l'annulation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard. Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à un avis d'exécution, à une ordonnance ou à une poursuite civile ou pénale.

Le réexamen de la décision

La LMA vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une unité distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** de la notification du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (Quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/reexamen) ou au Bureau de réexamen. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 75 de la LMA, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le ministre est tenu de rendre public sur son site Web. La décision en réexamen est publiée sur le site Web du Ministère.

1 Identification		
Date de l'intervention : 2023-03-31	Heure de début : 11 h 14	Heure de fin : 11 h 56
Intervention effectuée par : Jessie Wrangel		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1.0 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200154821	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : M-1 Contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles		
1.1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200794773	Type de demande : Plainte à caractère environnementale	
Objet de la demande : M-PL/ Montréal/ Dépôt de neige Pierrefonds Dépôt de neige mal nivelé. Fossés périphériques en mauvais état. Débordement du bassin de sédimentation avec écoulement directement au ruisseau qui lui se rejette dans la rivière des Prairies à près de 80 pieds. Une vanne pour rejeter au réseau d'égout est disponible pour éviter cette situation lors de la période de fonte rapide au printemps, mais on doit leur rappeler sinon ils ne le feront pas.		

1.2.0 Intervention	
N° d'intervention : 301467979	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7316-06-01-65700-02	N° de document : 402234272
But de l'intervention : M-1/ Montréal/ LEN Château-Pierrefonds/ Vérifier la conformité environnementale du site dans le cadre du programme de contrôle des neiges usées	

1.2.1 Intervention	
N° d'intervention : 301651068	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7316-06-01-65700-02	N° de document : 402234270
But de l'intervention : M-PL/ Montréal/ LEN Chateau-Pierrefonds Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant le débordement du bassin de sédimentation du lieu d'élimination de neige	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : LEN Château-Pierrefonds	
	Nom usuel du lieu : LEN Pierrefonds Ouest	
	N° du lieu : X0600555	Type de lieu : LEN - autorisé
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 5042357	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,460830541600:-73,899309863300	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Montréal	Titulaire/exploitante	275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6	Y2007015	X0600555

4 Condition météo							<input type="checkbox"/> SO
Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	
			01 Valeurs observées 2,5 °C -2,3	02 Valeurs observées 1,3 °C -3,8 Pluie 24h 0,6mm Neige 24h 2,8mm	03 Valeurs observées -3,3 °C -9,7	04 Valeurs observées -1,6 °C -6,8 Neige 24h 14,6mm	
	05 Valeurs observées 4,7 °C -4,7	06 Valeurs observées 5,2 °C -2,7	07 Valeurs observées -1 °C -4,9 Neige 24h 0,2mm	08 Valeurs observées 0,9 °C -5,6	09 Valeurs observées 2,1 °C -2,7	10 Valeurs observées -0,8 °C -4,4	11 Valeurs observées 2,8 °C -4,8
	12 Valeurs observées 4 °C -4,7	13 Valeurs observées 3,7 °C 0,4	14 Valeurs observées 3,1 °C 0,3 Pluie 24h 4mm Neige 24h 1,6mm	15 Valeurs observées 7,1 °C 0,1	16 Valeurs observées 2,7 °C 0,2	17 Valeurs observées 6,7 °C 1,6 Pluie 24h 13,4mm	18 Valeurs observées 4,1 °C -2,7
	19 Valeurs observées -2,7 °C -6,2	20 Valeurs observées 5 °C -4,7	21 Valeurs observées 5,6 °C -1,7	22 Valeurs observées 0,7 °C -5,9	23 Valeurs observées 4 °C -0,9 Pluie 24h 9,8mm	24 Valeurs observées 4,9 °C -0,1	25 Valeurs observées 3,6 °C -2,7 Pluie 24h 1,8mm Neige 24h 6mm
	26 Valeurs observées 4,7 °C 1,8 Pluie 24h 0,6mm	27 Valeurs observées 7,2 °C 0,5	28 Valeurs observées 3,5 °C -1,2	29 Valeurs observées 8,5 °C -4,3 Neige 24h 0,6mm	30 Valeurs observées 0 °C -8,1	31 Valeurs observées 3,7 °C -2,5 Pluie 24h 1mm Neige 24h 1,2mm	
Description : Période de fonte printanière							<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓ ↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Irenée Finagnon Houguevou	Service de la concertation des arrondissement – Direction des travaux publics	Art. 53,54

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de :		

6 Plainte		<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------	--	--

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 33	Nombre de photos intégrées au rapport : 32	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jessie Wrangel avec un appareil photo de type Nikon Coolpix S2800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-06\wraje01\7316-06-01-65700-02\2023-03-31		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques			↓ ↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Identifications des photos	Modifications apportées	
1	Images 1 à 6	Fichiers originaux des images à l'annexe 1.b fusionnés dans l'application Hugin – Assembleur de panoramas afin de créer des images panoramiques	

8 Grille d'intervention annexée			↓ ↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Numéro	Titre	
1	1	Grille-inspection 1_31 mars 2023_Prog contrôle M-1LEN	
2	2	Grille-inspection 2_31 mars 2023_Conditions à l'autorisation	
3			

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Document	1.a	Rapport photographique	
2	Document	1.b	Rapport photographique – Image panoramique	
3	Plan	2	Plan localisation	
4	Document	3.a	Autorisation ministérielle 16 juin 2003	
5	Document	3.b	Modification d'autorisation ministérielle 8 novembre 2005	
6	Document	4	Documents faisant partie intégrante de l'autorisation (libellés des conditions non-respectées – manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement)	

10 Équipement utilisé				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire	
1	GPS	Garmin E-Trex	+/- 3m	

11 Échantillon				↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--	--	--	---

12 Mise en contexte				<input type="checkbox"/> SO
<p>Une autorisation ministérielle est délivrée le 16 juin 2003 pour l'établissement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige Château-Pierrefonds.</p> <p>L'autorisation fait l'objet d'une modification le 8 novembre 2005 pour la réduction de l'aire d'exploitation de manière à éviter et protéger un milieu humide situé au sud du LEN.</p> <p>La direction régionale reçoit une plainte le 5 mai 2022 concernant le débordement du bassin de décantation du lieu d'élimination de neige.</p> <p>Une inspection est prévue dans le cadre du programme de contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles et pour vérifier le bien-fondé de la plainte.</p>				

13 Description de l'intervention			
Voir grilles d'inspection.			

14 Vérification complémentaire à l'intervention									<input type="checkbox"/> SO
Calcul des volumes constatés :									
	Distance D (m)	Angle A (degré)	Hauteur de la prise de mesure h2 (m)	Hauteur de l'amas calculée H (m)	Longueur des amas (m)	Largeur des amas (m)	Volume des amas calculé (m)	Volume des amas estimé * (m)	
Amas soufflé	68,00	17,0	1,6	21,48	14623,0		314102,0	209401,4	
Amas poussé bassin	12,00	16,0	1,6	4,91	31,0	21,0	3194,9	2129,9	
Amas poussé fossé ouest				2,00	67,0	9,0	1206,0	804,0	
TOTAL							318502,9	212335,2793	

	Volume des amas calculé (m)	Volume des amas estimé * (m)
10 Piles Matières granulaires résiduelles	800,0	533,3

Lors d'une rencontre virtuelle tenu le 11 mai 2023 avec les représentants de la Ville de Montréal, on m'informe que les matières résiduelles n'ont pas été déposées sur le terrain avec la connaissance ni l'accord du service de concertation des arrondissements, qui est responsable de la gestion et de l'exploitation des lieux d'élimination de neiges usées de la Ville. Cependant, les travaux publics de l'arrondissement, qui exploitent le site de voirie à proximité, ont également accès au site. La clôture ouverte et les dépôts de matières granulaire résiduelles sur le LEN sont attribuables à l'arrondissement. Il s'agit tout de même de divisions internes de la Ville de Montréal qui est titulaire de l'autorisation.

Je transmets un courriel au service des travaux publics de l'arrondissement le 19 mai 2023, mais je n'ai pas eu de réponse à cette communication.

14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO

15	Conclusion
<p>L'inspection a permis de constater des manquements à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas avoir respecté la capacité de stockage de neige autorisé de 200 000 m³ • Ne pas avoir respecté la surface d'accumulation autorisée au plan no. 1 de 2, intitulé « Lieu d'élimination de neiges usées – Site Ouest – Vue en plan » daté du 20 novembre 2000 et révisé le 24 février 2003; • Ne pas avoir respectée la hauteur d'accumulation maximale autorisée de 12m; • Ne pas avoir maintenu l'ensemble des installations de drainage (fossés/canal d'évacuation) en bon état de fonctionnement; • Ne pas avoir maintenu la clôture ceinturant le site en bon état; • Ne pas avoir utilisé le site que pour l'élimination de neiges, soit avoir entreposé 533 m³ de matières granulaires résiduelles <p>L'inspection a également permis de constater un manquement à l'article 66, Loi sur la qualité de l'environnement, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir déposé ou permis le dépôt de matières dangereuses résiduelles, à savoir 533 m³ de matières granulaires résiduelles, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement. • Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir 533 m³ de matières granulaires résiduelles, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé 	

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
<i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i>		
1	<p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 16 juin 2003 pour l'établissement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige Château-Pierrefonds, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas avoir respecté la capacité de stockage de neige autorisé de 200 000 m³ • Ne pas avoir respecté la surface d'accumulation autorisée au plan no. 1 de 2, intitulé « Lieu d'élimination de neiges usées – Site Ouest – Vue en plan » daté du 20 novembre 2000 et révisé le 24 février 2003; • Ne pas avoir respecté la hauteur d'accumulation maximale autorisée de 12m; • Ne pas avoir maintenu l'ensemble des installations de drainage (fossés/canal d'évacuation) en bon état de fonctionnement; • Ne pas avoir maintenu la clôture ceinturant le site en bon état; • Ne pas avoir utilisé le site que pour l'élimination de neiges, soit avoir entreposé 533 m³ de matières granulaires résiduelles <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p> <p>Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/></p>
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Mineure : Aucune atteinte ou aucun risque</p> <p>Explication : Il n'y a pas de prises d'eau de surface à proximité en aval du cours d'eau 14 dans la rivière des Prairies.</p>		
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Modérée : Risque d'atteinte significative</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Les manquements relatifs à la hauteur/ surface d'accumulation et capacité ont comme conséquence le risque d'augmenter de la quantité d'eau de fonte à traiter. Le système de gestion et de traitement des eaux n'est pas conçu pour traiter ce volume, ce qui risque de résulter en une émission de contaminants à l'environnement au-delà des normes. Ce risque est augmenté puisque le système de drainage et de traitement n'est pas maintenu en bon état. Les conséquences sont réversibles si l'exploitant se conforme à son autorisation.</p>		
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Modérée : Moyennement sensible</p> <p>Explication : Le point de rejet des eaux de fonte est situé dans un petit cours d'eau intérieur.</p>		
2	<p>Manquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir déposé ou permis le dépôt de matières résiduelles, à savoir 533 m³ de matières granulaires résiduelles, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement. • Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir 533 m³ de matières granulaires résiduelles, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1 et 2</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p> <p>Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/></p>
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Évaluation non requise</p> <p>Explication :</p>		
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Évaluation non requise</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication :</p>		
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Évaluation non requise</p> <p>Explication :</p>		

16.1 Facteurs aggravants SO


16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations


Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré

Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité et d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire.

Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre, de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.

Rédigé par : Jessie Wrangel	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2023-06-21

18 Vérification du rapport SO

Approuvé par : Marie-Pier Marchand	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2023-06-21

Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées, soit de notifier un ANC, de préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier à la direction, de prévoir un suivi de manquement et de fermer l'intervention.

Grille d'inspection

Titre du programme : PROGRAMME DE CONTRÔLE M-1

Titre de la grille : Grille d'inspection des lieux d'élimination de neige (LEN)

No de la grille : M-1LEN

Identification du LEN

N° du lieu : X0600555

Nom du lieu : LEN Château-Pierrefonds

Date de l'inspection : 2023-03-31

Type du lieu : LEN autorisé

Composante dans un autre lieu (industrie, mines, etc.)

Année de la délivrance de l'autorisation initiale : 2003

Année de la dernière modification de l'autorisation (s'il y'a lieu) : 2005

N°	Description de la vérification	Résultat				
		C	NC	SO	NV	Note
Conditions générales d'autorisation du LEN						
1	Capacité du LEN Capacité du stockage de neige autorisée (m ³ /année) : 200 000 m ³ Surface d'entreposage autorisée (m ²) : 19 500 m ² Hauteur d'accumulation maximale autorisée (m) 12 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Entreposage de neiges au sol Dans aire autorisée (selon la superficie autorisée) <input type="checkbox"/> À l'extérieur de l'aire autorisée <input checked="" type="checkbox"/> Hors site du LEN <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Délimitation du site et accès Repères : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input checked="" type="checkbox"/> Chemin d'accès, aires de circulation des véhicules et zone de déchargement : Libre <input checked="" type="checkbox"/> Difficile d'accès <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Mesures anti-bruit ou d'accès Talus <input type="checkbox"/> Écran végétal <input checked="" type="checkbox"/> Mur <input type="checkbox"/> Clôture <input type="checkbox"/> Barrière <input type="checkbox"/> Guérite <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : En bon état <input checked="" type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Imperméabilisation du site Chaussée flexible <input checked="" type="checkbox"/> Autre matériau (préciser) : En bon état <input checked="" type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Types de rejet des eaux de fonte des neiges et du ruissellement						
Rejet sans traitement dans Égout						<input checked="" type="checkbox"/> SO
1	Fondeuse à neige <input type="checkbox"/> nombre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Chute <input type="checkbox"/> nombre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Présence d'une grille <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Bassin de rétention des eaux pluviales : En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Nombre de puits d'observation (piézomètres) autorisés : ____ <u>PO 1</u> : Localisation En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/> <u>PO 2</u> : Localisation En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/> <u>PO 3</u> : Localisation En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/> <u>Autre(s) PO(s)</u> : Localisation En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rejet avec traitement dans Émissaire (cours d'eau)						<input type="checkbox"/> SO
6	Nombre de points de rejets autorisés : 1 <u>Point de rejet 1</u> : Localisation CE no. 14 (voir plan localisation) Repérable visuellement <input type="checkbox"/> Non repérable visuellement <input checked="" type="checkbox"/> Couleur de l'eau au rejet : Claire <input checked="" type="checkbox"/> Opaque/turbide <input type="checkbox"/> <u>Point de rejet 2</u> : Localisation Repérable visuellement <input type="checkbox"/> Non repérable visuellement <input type="checkbox"/> Couleur de l'eau au rejet : Claire <input type="checkbox"/> Opaque/turbide <input type="checkbox"/> <u>Autre(s) point(s) de rejet</u> : Localisation Repérable visuellement <input type="checkbox"/> Non repérable visuellement <input type="checkbox"/> Couleur de l'eau au rejet : Claire <input type="checkbox"/> Opaque/turbide <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Émissaire (cours d'eau)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

N°	Description de la vérification	Résultat				
		C	NC	SO	NV	Note
	Description (petit/grand, débit, dénomination si connue, etc.): Petit CE no. #14 Repérable visuellement <input checked="" type="checkbox"/> Non repérable visuellement <input type="checkbox"/> Couleur de l'eau dans le cours d'eau : Claire <input checked="" type="checkbox"/> Opaque/turbide <input type="checkbox"/> Présence de particules grossières, décantables ou flottantes <input type="checkbox"/> Autre(préciser) Localisation (au point de rejet, etc...) : Voir coordonnées du point au plan de localisation					
8	Fuite (s) de l'eau détectée(s) par un autre endroit que le(s) point(s) de rejet autorisé(s) (= Eau non traitée avant son rejet) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Localisation:	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
État d'équipement du traitement* (si rejet dans Émissaire)						<input type="checkbox"/> SO
*Voir définitions dans Tableau XXI du guide d'aménagement des LEN (Éléments de la chaîne de traitement : fonctions et critères de conception suggérés)						
9	Fossés de drainage : À sec <input type="checkbox"/> Pleins <input checked="" type="checkbox"/> Nettoyés <input type="checkbox"/> Non nettoyés <input checked="" type="checkbox"/> En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input checked="" type="checkbox"/> Bassin de décantation (ou de sédimentation) : Décanteur séparé/étang <input checked="" type="checkbox"/> Fossé partiellement noyé <input type="checkbox"/> Aire d'accumulation partiellement noyée <input type="checkbox"/> Nettoyés <input type="checkbox"/> Non nettoyés <input checked="" type="checkbox"/> En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input checked="" type="checkbox"/> Sorties surélevées : En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/> Type de traitement : Déflecteur <input type="checkbox"/> Séparateur hydrodynamique (<i>Stormceptor</i>) <input type="checkbox"/> Grille <input checked="" type="checkbox"/> Digues filtrantes <input type="checkbox"/> Absorbants flottants de type " boudins" <input type="checkbox"/> Autre (préciser) En bon état <input type="checkbox"/> Détérioré <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Programme d'entretien et d'inspection du site à respecter par l'exploitant						
10	Examen visuel quotidien de l'effluent lors de la période de fonte exigé : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>Si inspection au printemps :</i> Effectué <input type="checkbox"/> Non effectué <input type="checkbox"/> Nettoyage à la fin du printemps exigé : hebdomadaire <input type="checkbox"/> Autre fréquence <input checked="" type="checkbox"/> <i>Si inspection au printemps :</i> Effectué <input type="checkbox"/> Effectué partiellement <input type="checkbox"/> Non effectué <input type="checkbox"/> Prévu le : Périodiquement Si le nettoyage est effectué par l'exploitant, dispose-t-il d'une preuve d'acheminement des résidus dans un lieu autorisé? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	Tenue d'un registre d'exploitation exigée : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Registre tenu <input type="checkbox"/> Registre non tenu <input type="checkbox"/> Date de la dernière vidange du bassin de décantation (une fois/an selon le guide) : Pas précisé Date du dernier nettoyage du site : 16 au 30 septembre 2022 Date de la dernière inspection du site ou des équipements par l'exploitant :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Milieu récepteur sensible ou usages pouvant être impactés						
12	Situé dans un milieu humide et hydrique <input checked="" type="checkbox"/> Habitat essentiel d'une espèce à statut vulnérable <input type="checkbox"/> Alimentation en eau de surface (émissaire) <input type="checkbox"/> Présence d'un ou plusieurs puits d'eau potable en aval <input type="checkbox"/> LENU situé (dans un site contaminé, lieu d'élimination, zone industrielle, zone d'inondation, etc.) <input type="checkbox"/> Préciser : <i>Noter toute remarque sur le lieu environnant ayant un impact négatif perceptible sur : la végétation environnante, milieu humide, vie aquatique, faune, résidences, salubrité, sécurité, etc.</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Légende

C : Conforme / NC : Non-Conforme / SO : Sans Objet/ NV : Non-Véifié

N°	Note
1	Hauteur mesurée de 21m, hauteur autorisée 12m. Stockage estimé à 212 335 m ³ , soit 12 335 m ³ de neiges usées supplémentaire au volume autorisé
2	Neiges poussées dans l'aire de circulation permanente, ainsi que dans le fossé Ouest.
3	Clôture du fossé ouest et du fossé sud endommagée
6 et 7	La localisation de la conduite est indiquée par un panneau avertissement, cependant l'exutoire n'est pas identifié dans le cours d'eau
8	Aucun débordement constaté, mais le bassin est déjà plein. Lors de la période de fonte, le bassin va déborder. Demander correctifs à l'exploitant et prévoir suivi. Échantillonner et vérifier une émission de contaminants au sens de l'article 20 de la LQE si un débordement est constaté
9	Les fossés ne sont pas bien profilés et envahi par la végétation. Le fossé sud est rempli de sédiments et des matériaux (blocs de béton/conteneur) sont entreposés par-dessus le fossé. Le bassin de décantation est déjà plein et risque de déborder en période de fonte. La grille n'est pas identifiable et donc non-vérifiée.
10 et 11	Les documents sont demandés et feront l'objet d'une inspection hors site dès réception.

Grille d'inspection
Vérification du respect des conditions d'une autorisation ministérielle

Lieu : LEN Château-Pierrefonds

Date délivrance autorisation : 16 juin 2003

Objet : Établissement et exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées – Dépôt Site Ouest

No. GESDOC : 7316-06-01-65700-03

Libellé de la condition à l'autorisation	Document faisant partie intégrante de l'autorisation	C	NC	NV	SO	Note
1.2.2 La capacité du site est évaluée à 200 000 mètres cubes pour une hauteur d'accumulation de 12 m.	Lettre du 23 novembre 2000, signée par Julie Laroche, ing., stag., et Pierre Breton, ing., de la firme Cima+ / Pièce jointe « Caractéristiques techniques du projet Site Ouest »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1
1.2.3 Afin d'assurer le maintien des conditions de décantation optimales, une surface de 2900 mètres carrés sera considérée. Afin d'éviter d'entraîner les particules décantées, la profondeur d'eau dans le bassin doit permettre de limiter les vitesses tangentielles trop fortes. La hauteur minimale utilisée est de 0,50 mètre		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2. Pendant et après l'exploitation saisonnière des sites d'élimination des neiges usées, les règles suivantes seront respectées en vue d'effectuer une gestion adéquate des dépôts de surface permanents : <ul style="list-style-type: none"> Durant la période de fonte, les grilles de captage seront nettoyées périodiquement. L'ensemble des installations de drainage (canal d'évacuation, fossés de drainage, etc.) seront vérifiés et réparés s'il y a lieu, afin d'assurer leur bon fonctionnement 		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2
<ul style="list-style-type: none"> Après la fonte, le terrain sera nettoyé (aire d'accumulation, de manœuvre ainsi que les fossés); toutes ordures récupérées sur le site seront dirigées vers un site d'enfouissement sanitaire 		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> L'aire de décantation devra être vidangée annuellement afin d'en retirer les débris grossiers, et plus particulièrement ceux qui peuvent générer des odeurs ou être emportées par le vent. Lors de cette vidange, le niveau d'eau sera abaissé, on devra donc prendre les précautions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Les huiles et graisses flottantes devront être récupérées afin qu'elles ne quittent pas le plan d'eau avec l'eau d'évacuation; Le taux de vidange devra être contrôlé (vanne murale) afin de ne pas déstabiliser les digues qui retiennent les eaux du plan d'eau; La méthode et le taux de vidange devront être conçus et opérés de façon à ne pas entraîner les sédiments accumulés dans le fond du plan d'eau Les sédiments et les débris ramassés seront dirigés vers un site d'enfouissement sanitaire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3

<ul style="list-style-type: none"> En tout temps, le bon état de la clôture et des barrières d'accès sera vérifié; si nécessaire, des corrections et des mesures de sécurité y seront apportées 		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4
<p>3.1 Suivi avec analyses en laboratoire : Un échantillon instantané de l'effluent sera prélevé et analysé selon une fréquence minimale de quatre fois réparties pendant la période de rejet; idéalement, on devrait prélever deux échantillons pendant la période de fonte et deux autres au cours de l'été pendant ou suivant des périodes de pluie</p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3
<p>Suivi avec observations : Il consiste en observations de l'effluent afin d'y vérifier la présence de particules grossières, décantables ou flottantes. Ces observations seront effectuées sur une base quotidienne pendant la période de rejet.</p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3
<p>Les résultats des divers suivis seront conservés par l'exploitant pendant une période minimale de cinq ans et devront être fournis au ministère sur demande</p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3
<p>Aire d'accumulation autorisée et aire de circulation transitoire</p>	<p>plan no. 1 de 2, intitulé « Lieu d'élimination de neiges usées – Site Ouest – Vue en plan » daté du 20 novembre 2000 et révisé le 24 février 2003</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5
<p>2.6 Le suivi des rejets sera effectué via la chambre « A » située en aval du puisard surélevé et les paramètres analysés sont les suivants :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p align="center">Qualité des eaux de fonte à respecter avant le rejet dans l'environnement</p> <p align="center">MES ≤ 30 mg/l ou MES décantables 15 minutes ≤ 30 mg/l ou MES décantables 15 minutes ≤ 30% MES et absence de film visible d'huile et graisses ou Huiles et graisses ≤ 5 mg/l</p> </div>	<p>Lettre du 20 août 2002, signée par Julie Laroche, ing., de la firme Cima+</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3
<p>2.11 Usage du site durant l'année – Le site ne servira qu'aux opérations de déneigement. Voir la lettre émise le 10 juillet 2002 par l'Arrondissement Pierrefonds/Senneville</p>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6

L'arrondissement Pierrefonds s'engage à effectuer les correctifs nécessaires si les normes ou les seuils d'alertes sont dépassés	Lettre du 10 juillet 2002, Fernand Boudreault, ing., de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (p.j. lettre 20 aout 2002)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Un rapport annuel des résultats d'analyse pour le suivi sera produit et acheminé au ministère de l'Environnement		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le site ne sera utilisé que pour les opérations de déneigement effectués par la ville de Montréal – Arrondissement Pierrefonds/Senneville		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6

N.B. :

Le libellé de la Modif 2005 mentionne seulement la superficie du LEN total, sans mention à la surface d'accumulations spécifiquement ni à la hauteur d'accumulation. Il y a un seul document faisant partie intégrante de l'autorisation, soit le plan modifié. Le RA explique que la surface d'accumulation sera réduite mais la hauteur augmentée afin de conserver volume d'exploitation. Cette nouvelle hauteur n'est donc pas à la modification de l'autorisation *Document analyse pas à la modif, lettre 13 mai 2005 : La hauteur passe de 12m à 13.5m, explicable par le fait que l'air de circulation transitoire, utilisée pour accumulation occasionnelle, a diminuée au profit de l'aire de circulation permanente qui a été modifiée par la présence de la zone humide.

Note	Commentaire
1	Volume estimé à 212 335 m ³ et hauteur calculée de 21 m. L'autorisation prévoit une capacité de 200 000 mètres cubes pour une hauteur d'accumulation de 12 m.
2	Les fossés sont endommagés et non-entretenus
3	Le registre des observations et les preuves de disposition des sédiments du bassin de décantation ont été demandés. Le rapport annuel a été reçu 8 juin 2022 et la preuve de disposition des déchets ont été reçus le 3 mai 2023. La conformité des engagements administratifs seront vérifiés dans le cadre d'une inspection hors site dès la réception des documents demandés.
4	La clôture est endommagée à l'ouest et au sud du LEN
5	Neiges poussées dans l'aire de circulation permanente, ainsi que dans le fossé Ouest.
6	533 m3 de matières granulaires résiduelles sont entreposés sur le site, soit 10 piles d 8m3 chacune. L'autorisation ne prévoit pas ce type d'activité sur le site.



DSCN4145.JPG
Image 1. Clôture endommagée coin fossé sud / fossé ouest



DSCN4146.JPG
Image 2. Clôture endommagée, fossé ouest



DSCN4147.JPG
Image 3. Neige poussée dans fossé ouest, entre le point GPS 585 et la bassin de décantation. Le fossé est envahi par la végétation et non-profilé



DSCN4148.JPG
Image 4. Le fossé est envahi par la végétation et non-profilé



DSCN4149.JPG
Image 5. Neige poussée dans fossé ouest, entre le point GPS 585 et la bassin de décantation. Le fossé est envahi par la végétation et non-profilé



DSCN4153.JPG
Image 6. Vue sur l'emplacement de la conduite souterraine de l'émissaire du bassin de décantation vers le cours d'eau 14



DSCN4154.JPG

Image 7. Point de rejet de l'émissaire du bassin de décantation au cours d'eau 14 non-repérable



DSCN4159.JPG

Image 8. Amas poussé à l'extrémité est du LEN



DSCN4160.JPG

Image 9. Fossé Nord pas entretenu, envahi par la végétation et non-profilé



DSCN4161.JPG
Image 10. Clôture endommagée, fossé sud



DSCN4162.JPG
Image 11. Fossé sud non entretenu / non-profilé, bloc de béton et conteneur entreposés dans le fossé



DSCN4163.JPG
Image 12. Idem

Annexe 1.a - Rapport photographique
LEN Château-Pierrefonds



DSCN4164.JPG

Image 13. Système de drainage non-efficace, fossé sud non-profilé de manière à ce que l'eau déborde et ruisselle vers l'extérieur du LEN



DSCN4165.JPG

Image 14. Fossé sud, à l'ouest du chemin d'accès, non-entretenu, soit envahi par la végétation et non profilé



DSCN4166.JPG

Image 15. Accès au site non-sécurisé



DSCN4167.JPG

Image 16. Fossé sud, à l'ouest du chemin d'accès, non-entretenu, soit envahi par la végétation et non profilé

Annexe 1.b Rapport photographique – Images panoramiques

LEN Château-Pierrefonds



Image 1 : Prise de vue générale vers le sud. Accès au LEN non sécurisé et entreposage de matières granulaires résiduelles



Image 2 : Entreposage de matières résiduelles sur le LEN, GPS 579 à 584



Image 3 : Pile de neige poussée, 4m hauteur dans l'aire de circulation transitoire, GPS 587 à 588, soit entre le fossé ouest et l'amas de neiges soufflée



Image 4 : Amas de neige soufflée, 21 mètres de haut, dont le point le plus à l'ouest (dans l'aire de circulation transitoire), Point GPS



Image 5 : Niveau d'eau très élevé dans le bassin de décantation. Risque de déborder en période de fonte



Image 6 : Prise de vue sur l'amas soufflé à partir du talus anti-bruit au nord du LEN. Niveau d'eau très élevé dans le bassin.

Montréal, le 5 juillet 2023

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1C6

N/Réf. : 7316-06-01-65700-02
402254138

**Objet : Non-respect des conditions à une autorisation ministérielle au LEN
Château-Pierrefonds à Montréal**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 31 mars 2023 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 16 juin 2003 pour l'établissement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige Château-Pierrefonds, ne pas avoir respecté les conditions qui y sont prévues, à savoir :
 - Ne pas avoir respecté la capacité de stockage de neige autorisé de 200 000 m³;
 - Ne pas avoir respecté la surface d'accumulation autorisée au plan no. 1 de 2, intitulé « Lieu d'élimination de neiges usées – Site Ouest – Vue en plan » daté du 20 novembre 2000 et révisé le 24 février 2003;
 - Ne pas avoir respecté la hauteur d'accumulation maximale autorisée de 12 m;
 - Ne pas avoir maintenu l'ensemble des installations de drainage (fossés/canal d'évacuation) en bon état de fonctionnement;
 - Ne pas avoir maintenu la clôture ceinturant le site en bon état;
 - Ne pas avoir utilisé le site que pour l'élimination de neiges, soit avoir entreposé 533 m³ de matières granulaires résiduelles.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

... 2

- Avoir déposé ou permis le dépôt de matières résiduelles, à savoir : 533 m³ de matières granulaires résiduelles, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir : 533 m³ de matières granulaires résiduelles, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 28 juillet 2023 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Jessie Wrangel au 514 873-3636, poste 248 ou à l'adresse courriel :
jessie.wrangel@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

MPM/jw/yek



Marie-Pier Marchand
Chef d'équipe

1. Identification

Nom de l'intervenant : Ville de Montréal

N° de l'intervenant : Y2007015

Nom du lieu d'intervention : LEN Château-Pierrefonds

N° du lieu d'intervention : X0600555

N° de l'intervention : 301467979

N° gestion documentaire : 7316-06-01-65700-02

Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : article 123.1 LQE

2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?

RE=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Le rapport d'inspection ou de vérification comprenant notamment l'évaluation de la gravité du manquement, les conséquences réelles ou appréhendées bien identifiées, l'énumération de tous les facteurs aggravants ou atténuants le cas échéant.	RÉ
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 5 juillet 2023	RÉ
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. (courriel reçue le 2 août 2023)	RÉ
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 26 juillet 2023	RÉ
L'avis scientifique	SO
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	SO
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

RE=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Qui? Identification du contrevenant <u>Personne physique</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? (Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	SO
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc., la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.)	SO
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne morale, municipalité ou dans les autres cas (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	RÉ
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?	SO
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	SO
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.)	SO
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	RÉ
Quoi? La nature et les articles en cause	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE ou du règlement en cause)	RÉ
Quand? La date ou période du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	RÉ
	Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.)	SO
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle ?	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Où? localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis?	RÉ
	Si le « où » ne peut être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport?	RÉ
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? (Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.)	RÉ
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? (Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?)	RÉ
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle? (Exemple : il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.)	SO
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché?	RÉ

4. Recommandations

Responsable de l'intervention

Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu 115.24 al.1 (1) de la Loi sur la qualité de l'environnement

Recommandé par : Jessie Wrangel

Signature :

Date :

Commentaires :

Coordonnateur ou chef d'équipe

Recommande d'émettre l'avis de réclamation

OUI

NON

Recommandé par : Marie-Pier Marchand

Signature : *Marie-Pier Marchand*

Date : 2023-08-18

Commentaires :

L'inspectrice a dû quitter précipitamment. C'est pour cette raison qu'elle n'a pas signé la synthèse.

5. Décision

Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article

OUI

NON

Émis par : Jean-Marie Dion

Signature du directeur régional adjoint :

Date : 2023-11-28

Justification : (Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte)

J'impose la SAP afin de dissuader la répétition du manquement, notamment en incitant l'intervenant à respecter toutes les conditions de son autorisation ministérielle.

AVIS DE RÉCLAMATION SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Montréal, le 4 décembre 2023

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1C6

N/Réf. : 7316-06-01-65700-02
402272686

Le 31 mars 2023, il a été constaté par une inspectrice de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA), ses lois concernées ou leurs règlements au LEN Château Pierrefonds à Montréal et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet le 5 juillet 2023.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre conformément à l'article 22 de la LMA, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 2 500 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut de respecter toute condition liée à une autorisation accordée en vertu de la présente loi, le 16 juin 2003, pour l'établissement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige Château-Pierrefonds, à savoir ne pas avoir respecté la capacité de stockage, la surface d'accumulation et la hauteur d'accumulation maximale autorisée, ainsi que maintenu en bon état le système de drainage et la clôture ceinturant le site.

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.24 al. 1 (1) et 123.1

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant modérées.



Jean-Marie Dion
Directeur régional adjoint



AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la notification du présent avis, la somme due portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Date : 4 décembre 2023

Nom : Ville de Montréal

Sanction n° 402272686

Montant : 2 500 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

AVIS DE RÉCLAMATION SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (ci-après « LMA ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de la LMA ou des lois concernées par celle-ci, incluant leurs règlements d'application. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>). La personne désignée pour imposer une SAP n'a pas de discrétion quant à la détermination du montant de la sanction; ce montant est fixé par la LMA ou les lois concernées par celle-ci, selon le manquement constaté.

Une entente relative au paiement d'une somme due peut être conclue avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise comptable du Ministère au numéro de téléphone 418 521-3822 ou, sans frais, au 1 877 375-3337. Une telle entente de même que le paiement, en tout ou en partie, de la somme réclamée ne constituent pas, aux fins de toute sanction administrative pécuniaire ou d'une poursuite pénale, une reconnaissance des faits qui leur ont donné lieu.

À défaut d'acquitter la totalité de la somme due ou de respecter les conditions de l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, selon la situation applicable, à l'expiration du délai prévu pour demander le réexamen de la décision, à l'expiration du délai prévu pour contester, devant le Tribunal administratif du Québec, la décision du Bureau de réexamen ou à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal confirmant la décision du Bureau de réexamen. Notez également que ce certificat de recouvrement peut être délivré avant l'expiration de ces délais si le ministre est d'avis que le débiteur tente d'éluder le paiement.

Après la délivrance du certificat de recouvrement et conformément à l'article 31 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002), tout remboursement qui vous est dû par l'application d'une loi fiscale peut être affecté, par le ministre du Revenu, au paiement de la somme que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt, au greffe du tribunal compétent, du certificat de recouvrement et d'une copie de la décision définitive qui établit la dette, la décision deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel de ce tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 66 de la LMA, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer une somme due sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de cette somme, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation. Dans le cas d'une société ou d'une association non personnalisée, tous les associés, à l'exception des commanditaires d'une société en commandite, sont présumés, en l'absence de toute preuve que l'un ou plusieurs d'entre eux ou un tiers ont été désignés pour gérer les affaires de la société ou de l'association, être les administrateurs de la société ou de l'association.

Soyez avisé que le défaut de payer la somme due pourrait donner lieu au refus de vous délivrer une autorisation requise en vertu de l'une des lois concernées, mentionnées au premier alinéa de l'article 1 de la LMA, ou à la modification, à la suspension, à la révocation ou à l'annulation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard. Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à un avis d'exécution, à une ordonnance ou à une poursuite civile ou pénale.

Le réexamen de la décision

La LMA vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une unité distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** de la notification du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (Quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/reexamen) ou au Bureau de réexamen. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 75 de la LMA, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le ministre est tenu de rendre public sur son site Web. La décision en réexamen est publiée sur le site Web du Ministère.